

Direction de la Communication

Fiche Médias/2010001

Alger, le 29 Avril 2010

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a lancé en Mai 2008 sa lettre d'information trimestrielle « équilibres ». Aux côtés de son site web, ce canal de communication permettra à la CREG de mieux faire connaître les métiers de la régulation ainsi que les réformes opérées dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz par canalisations.

La mise en place du régime des concessions dans la distribution de l'électricité et du gaz

● La loi n° 02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations prévoit l'organisation en concessions des activités de distribution de l'électricité et du gaz.

Dès la promulgation du décret exécutif n° 08-114 du 09/04/2008 fixant les modalités d'attribution et de retrait de concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire, la CREG a entamé un travail de préparation de la mise en œuvre des différentes étapes du passage vers ce nouveau mode d'organisation.

Les sociétés de distribution (SDA, SDC, SDE et SDO) ont procédé à la déclaration des concessions d'électricité et de gaz qu'elles exploitent auprès de la CREG en date du 13/07/2008. Après examen, la CREG a établi une attestation de déclaration pour chaque société de distribution. Les concessions sont au nombre de 58 pour l'électricité et 58 pour le gaz, réparties sur les quatre sociétés de distribution et couvrent l'ensemble du territoire national. Le périmètre d'une concession correspond au territoire de la wilaya, hormis celles qui concernent les grandes villes (Alger, Annaba, Oran, ...) qui en comptent plus.

Des journées d'informations ont été organisées au niveau de chaque filiale de distribution de Sonelgaz afin de sensibiliser et d'informer le personnel des sociétés de distribution sur le nouveau dispositif réglementaire.

L'étape suivante a concerné la préparation d'une liste d'indicateurs de performance en collaboration avec le ministère de l'énergie et des mines et les quatre sociétés de distribution. Les concessionnaires ont établi sur la base de ces indicateurs, des plans d'engagement d'amélioration des performances pour chaque concession électricité et gaz sur cinq (05) ans qu'ils ont transmis et présenté à la CREG au mois de mars 2009.

Dans la perspective de l'élaboration des plans d'amélioration de performance par les concessionnaires, une liste d'indicateurs pertinents mesurant la performance par activité (électricité et gaz) et par concession a été arrêtée en concertation entre les différents intervenants et concernant les volets :

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a été créée par la loi N° 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations. C'est un organisme indépendant doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La CREG est investie des trois missions principales :

- La réalisation et contrôle du service public,
- le conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des dits marchés,
- la surveillance et de contrôle du respect des lois et règlements y afférents.

1. Commercial tel que le délai de raccordement, délai de réponse aux réclamations, qualité de facturation, ...
2. Technique tel que durée et fréquence de coupures, qualité de la tension électrique, ...
3. Economique et financier tel que le délai de crédit client, taux de perte, ...
4. Sécurité : taux de gravité et taux de fréquence.

Suite à la réception des plans d'amélioration de performance émanant des concessionnaires, les travaux d'examen de ces dossiers ont été entamés par la CREG en vue de formuler un avis au ministre de l'énergie et des mines chargé de leur approbation conformément à la réglementation.

Cet examen a nécessité plusieurs réunions de travail par la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire avec les concessionnaires et les représentants du ministère de l'énergie et des mines. Ce processus s'est déroulé sur une période de neuf mois (d'avril à décembre 2009).

La CREG a ensuite émis des avis favorables au ministre de l'énergie et des mines concernant les plans quinquennaux d'engagement des sociétés de distribution d'électricité et du gaz d'Alger et du Centre qui les a approuvés en date du 25 décembre 2009 avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2010.

Les travaux concernant les deux autres sociétés de distribution (les sociétés de distribution d'électricité et du gaz de l'Est et de l'Ouest) se sont poursuivis et ont été approuvés dans les mêmes formes.

Le 10 janvier dernier, en présence du Ministre de l'énergie et des mines ainsi que de nombreux cadres du secteur de l'énergie, a eu lieu la cérémonie de notification d'approbation des plans d'engagement d'amélioration des performances des sociétés *Sonelgaz Distribution Alger* (SDA) et *Sonelgaz Distribution Centre* (SDC). Celle concernant *Sonelgaz Distribution Est* (SDE) et *Sonelgaz Distribution Ouest* (SDO) a eu lieu le 22 février 2010.

En plus de l'amélioration de la qualité de service attendue, la nouvelle réglementation impose aux concessionnaires un système de gestion et de traitement des réclamations qui est soumis à l'avis de la CREG. Le succès de cette démarche suppose cependant un engagement très important de l'ensemble des responsables impliqués par la mise en place de l'organisation, des moyens et des outils qu'exige cette ambition.

Les activités de la CREG durant la première moitié de l'année 2009 ont fait l'objet d'un article détaillé dans l'édition N°6 de la lettre d'information de la CREG « *équilibres* » téléchargeable à partir de l'URL : <http://www.creg.gov.dz/fr/pdf/Equilibres6.pdf>

Le décret exécutif n° 08-114 du 09/04/2008 fixant les modalités d'attribution et de retrait de concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire est également disponible sur le site web de la CREG : http://www.creg.gov.dz/fr/fichiers/decret_executif_08_114_F.pdf

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a été créée par la loi N° 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations. C'est un organisme indépendant doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La CREG est investie des trois missions principales :

- *La réalisation et contrôle du service public,*
- *le conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des dits marchés,*
- *la surveillance et de contrôle du respect des lois et règlements y afférents.*